



Le jeudi 23 mai 2019, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à l'Hôtel de ville, par convocation en date du 13-05-2019 et sous la Présidence de M. Gil AVEROUS, Président, a délibéré.

Présents (40) : M. Gil AVEROUS, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON, Mme Dominique COTILLON-DUPOUX, M. Philippe SIMONET, Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Chantal MONJOINT, Mme Brigitte FLAMENT, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Eric CHALMAIN, M. Michel GEORJON, M. Christophe BAILLIET, Mme Séverine PILORGET, M. Arnaud CLEMENT, M. Eric BELLET, M. Hervé FOREST, M. Marc DESCOURAUX, M. Claude DURAND, M. Jacky DEVOLF, M. Gilles CARANTON, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle DUPRE-SEGOT, Mme Chantal AUDOUX, M. Ludovic MESNARD, M. Michel BLONDEAU, M. Dominique DU CREST, M. Michel LENGLET, M. Jean-Claude BALLON, M. Didier DUVERGNE, M. Jacques BREUILLAUD, M. Jean-Pierre MARCILLAC, M. Didier BARACHET, Monsieur Ludovic REAU, M. Bruno PALLEAU, Mme Delphine GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Jean PETITPRETRE.

La délibération affichée

le : **24 MAI 2019**

et transmise à la Préfecture

le : **27 MAI 2019**

est exécutoire

le : **27 MAI 2019**

Excusé(s) (8) : M. Georges RAMBERT ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Bénédicte MOHAMED-GUILLON ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Sophie MONESTIER ayant donné procuration à M. Arnaud CLEMENT, M. Paul PLUVIAUD ayant donné procuration à M. Michel BLONDEAU, Mme Annick FOURRE ayant donné procuration à M. Gilles CARANTON, M. François JOLIVET ayant donné procuration à Mme Chantal AUDOUX, Mme Françoise LAURENT ayant donné procuration à M. Bruno PALLEAU.

Absent(s) (3) : M. Jean-François MEMIN, M. Mark BOTTEMINE, Madame Nathalie LOMBARD.

5 : Mise à enquête publique du zonage des eaux pluviales

Châteauroux Métropole a engagé une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015.

Le projet de PLUi définit les perspectives de développement en termes résidentiel et économique. Ces dernières sont traduites spatialement dans le règlement graphique.

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important à prendre en compte, plus particulièrement dans les secteurs où le développement de l'urbanisation est privilégié et où le risque inondation ne doit pas être accru.

En application des alinéas 3 et 4 de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette prise en compte se traduit par l'élaboration d'un règlement et d'un plan de zonage définissant :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'élaboration du zonage pluvial et du règlement associé a été confiée au bureau d'études Egis et menée parallèlement à l'élaboration du PLUi.

Ces documents sont annexés au dossier de PLUi.

Vu la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 20 décembre 2006,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code l'Environnement,

Considérant les informations fournies par les communes qui ont en charge de la gestion des réseaux et des équipements de régulation des eaux pluviales,

Considérant les secteurs urbanisés et d'urbanisation future du PLUi,

Considérant la nécessité de disposer d'une carte de zonage d'assainissement des eaux pluviales compatible avec le règlement graphique du PLUi,

Considérant l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre des procédures menées conjointement : PLUi, zonage d'assainissement des eaux usées, zonage pluvial,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et d'arrêter le zonage des eaux pluviales et le règlement associé annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à soumettre ces documents à enquête publique, à saisir le Tribunal Administratif afin d'organiser la procédure et à signer tout acte s'y rapportant.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .



A Châteauroux, le 25 mai 2019

Le Président,

Gil Avérous